CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS MENTION MESURE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

à du au

Financé par

Ecole Régionale du Travail Social

Olivet

Tél :

En savoir plus sur la formation

CONDITIONS D'ADMISSION

Niveau de sortie :

Sans Niveau spécifique

Contenu et programme

Objectifs :

La fonction de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) consiste à assurer, dans le strict respect du mandat du juge, une mesure de protection civile (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) visant à la protection des personnes qui se trouvent, en raison d'altération de leurs facultés mentales ou corporelles, dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts.
Le mandataire est alors chargé d'assurer la protection tant de la personne que des biens du majeur faisant l'objet de la mesure.
Une fois l'habilitation obtenue, les MJPM sont inscrits sur une liste qui sera

communiquée aux juges concernés. Ils devront ensuite prêter serment.

Programme :

Objectifs de formation :
- Introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés
- Mettre en oeuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits
- Mettre en oeuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits
- Connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée
- Inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel)
- Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire

Enseignement théorique : 300 heures dont 66 heures obligatoires (DF4)
DF1. Juridique ..... 84 H
DF2. Gestion ..... 78 H
DF3. Protection de la personne ..... 72 H
DF4. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs .. 66 H
Enseignement pratique : 350 heures - 10 semaines consécutives
Stage de 10 semaines consécutives auprès d'une personne physique ou d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures correspondant à la formation complémentaire suivie.

Informations pratiques

Organisme responsable :

- Olivet

Numéro de session : / Référence GIP : 20658
Mise à jour le 22/07/2024